

Fonds jamésien en économie circulaire

Volet 1 Études et services-conseils

1. Objectif du fonds

Soutenue par la Société du Plan Nord via le [Plan d'action nordique 2023-2028](#), la SADC Chibougamau-Chapais, en partenariat avec la SADC d'Abitibi-Ouest, la SADC Barraute-Senneterre-Quévillon et la SADC de Matagami, vise à stimuler les initiatives en matière d'économie circulaire dans le Nord-du-Québec. Par le biais du *Fonds jamésien en économie circulaire*, les entreprises jamésiennes désirant amorcer ou poursuivre la réalisation d'un projet d'économie circulaire pourront bénéficier d'une aide financière sous forme de contribution non remboursable. Le Fonds comprend deux (2) volets, celui pour les études et services conseils et celui pour l'acquisition d'équipements. Nous présentons ici les modalités de volet 1 Études et services conseils.

2. Contribution

La SADC Chibougamau-Chapais pourra consentir une aide financière sous forme de contribution non remboursable pour assumer une partie des frais d'honoraires professionnels liés à une étude ou des services-conseils menant à la mise en place d'un projet d'économie circulaire sur le territoire jamésien du Nord-du-Québec.

La contribution, d'un maximum de 10 000 \$ par entreprise par période (du 1^{er} avril au 31 mars), ne pourra pas excéder 90 % du coût total du projet. L'entreprise devra contribuer par une mise de fonds à au moins 10 % des coûts admissibles. Sur cette mise de fonds, un maximum de 5 % pourra être fait de façon non monétaire (salaires internes directement liés au projet, coûts d'utilisation des équipements appartenant au demandeur, directement liés au projet, etc.).

L'aide financière peut être cumulée avec celle d'autres programmes complémentaires offerts par des organismes publics ou privés, sans toutefois dépasser 90 % des coûts admissibles.

Les contributions seront limitées à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire annuelle qui y est attribuée.

3. Clientèles et projets admissibles

Les projets admissibles doivent fournir aux Petites entreprises¹ un appui technique stratégique par des conseils et de l'accompagnement par des ressources externes spécialisées, afin d'améliorer leur performance en économie circulaire. Les entreprises participantes doivent être légalement constituées,

¹ Une Petite entreprise s'entend de l'exercice par une ou plusieurs personnes à titre individuel, en société, en coopérative ou sous la forme d'un organisme à but non lucratif, d'une activité économique organisée consistant en la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation ou en la prestation de services. Ceci inclut les entreprises d'économie sociale. La petite entreprise emploie moins de deux cents (200) personnes.

enregistrées au Registre des entreprises du Québec et avoir un établissement commercial ou des retombées importantes sur le territoire jamésien du Nord-du-Québec.

Les projets doivent être en lien avec au moins une des [12 stratégies de l'économie circulaire](#) :

- Écoconception
- Consommation et approvisionnement responsables
- Optimisation des opérations
- Économie collaborative
- Location court terme
- Entretien et réparation
- Don et revente
- Reconditionnement
- Économie de fonctionnalité
- Écologie industrielle
- Recyclage et compostage
- Valorisation

Les projets doivent être livrés par des ressources externes spécialisées et détenant une expertise reconnue pour des conseils et de l'accompagnement en économie circulaire (privilégier les consultants régionaux si disponibles et [les centres collégiaux de transfert des technologies](#)). Les experts devront également être légalement constitués, enregistrés au Registre des entreprises du Québec et avoir leur siège social au Québec.

4. Coûts admissibles

Les coûts admissibles comprennent :

- les honoraires professionnels pour la réalisation du projet selon l'offre de service signée entre l'entreprise financée et l'expert en économie circulaire;
- les frais de déplacement et de séjour de l'expert en économie circulaire, liés à la réalisation du projet;
- l'apport non monétaire d'un maximum 5 % du coût total du projet (salaires internes directement liés au projet, coûts d'utilisation des équipements liés au projet, etc.);
- la partie des taxes non récupérables au Québec (TPS et TVQ), s'il y a lieu.

Les coûts non admissibles comprennent :

- les dépenses effectuées avant le dépôt du formulaire de demande;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les frais de fonctionnement non liés au projet de l'entreprise financée et/ou de l'expert en économie circulaire;
- les taxes récupérables au Québec (TPS et TVQ);
- tout autres coûts jugés non admissibles par le comité d'analyse.

Tous les coûts et dépenses admissibles sont hors taxes récupérables.

5. Analyse des demandes et décisions

Les demandes sont déposées sous forme d'appels à projets pour chaque période comprise entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2028. Ainsi, une entreprise ne pourra pas déposer plus d'une demande par période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, pour un total maximum de 4 demandes pour la durée du programme.

L'entreprise désirant déposer une demande d'aide financière devra compléter le [formulaire de demande](#) prévu à cet effet, à la suite de la réalisation d'un audit préliminaire effectué par l'un des partenaires de la SADC Chibougamau-Chapais ou elle-même. Elle devra également fournir deux offres de service d'experts en économie circulaire (privilégier les consultants régionaux si disponibles et [les centres collégiaux de transfert des technologies](#)).

Les demandes seront analysées par les conseillers en économie circulaire des SADC Chibougamau-Chapais, d'Abitibi-Ouest, Barraute-Senneterre-Quévillon et de Matagami et proposées au comité d'investissement de la SADC Chibougamau-Chapais pour acceptation ou non.

Calendrier des appels à projet

	Date limite de réception des projets
1 ^{er} appel à projets	31 décembre 2024
2 ^e appel à projets	31 mars 2025
3 ^e appel à projets	30 septembre 2025
4 ^e appel à projets	31 décembre 2025
5 ^e appel à projets	31 mars 2026
6 ^e appel à projets	30 septembre 2026
7 ^e appel à projets	31 décembre 2026
8 ^e appel à projets	31 mars 2027
9 ^e appel à projets	30 septembre 2027

6. Distribution des contributions

À la suite de l'acceptation par les SADC, l'offre de service devra être signée par l'organisation bénéficiant de l'aide financière et une copie signée devra être envoyée à la SADC Chibougamau-Chapais. Par la suite, une convention d'aide financière sera signée entre la SADC Chibougamau-Chapais et l'organisation aidée. Sur signature de la convention, la SADC Chibougamau-Chapais versera à l'organisation bénéficiant de l'aide financière, une première tranche représentant 25 % de sa contribution. L'organisation devra fournir sa mise de fonds à ce moment. Une deuxième tranche représentant généralement 50 % sera versée à mi-parcours. La dernière tranche sera versée après la réalisation complète du projet, à la suite de la réception du rapport et de la facture de l'expert ainsi que la preuve du paiement complet de la facture. Étant considéré comme preuves de paiements l'un des documents suivants :

- une copie du relevé de compte mensuel faisant état des dépenses du projet (avec nom du destinataire ou numéro de facture, nom et adresse de l'émetteur, date, montants des transactions spécifiques au projet – les captures d'écran ne sont pas acceptées);
- une copie du chèque recto verso encaissé;
- un état de compte fourni par l'expert et le détail de la transaction avec l'entête de la banque démontrant que le montant a été payé.

Les versements se feront par virements bancaires. Ainsi, l'organisation bénéficiant de l'aide financière devra fournir à la SADC Chibougamau-Chapais, lors du dépôt de sa demande, un spécimen de chèque et compléter le formulaire de dépôt direct fourni par la SADC Chibougamau-Chapais.

7. Responsabilités

Les SADC partenaires ont les rôles et responsabilités suivants :

- Réaliser les audits préalables aux demandes d'aide financière.
- Évaluer les demandes d'aide financière en fonction des modalités du Fonds.
- Émettre une recommandation à la SADC Chibougamau-Chapais.

La SADC Chibougamau-Chapais a les rôles et responsabilités suivants :

- Rendre une décision pour chacun des projets évalués et la transmettre aux SADC partenaires.
- Conclure les ententes avec les entreprises financées.
- Effectuer les versements selon les modalités de distribution des contributions.
- S'assurer d'avoir tous les documents requis pour effectuer le versement final et clore l'entente.

Les entreprises participantes ont les rôles et responsabilités suivants :

- Accepter la réalisation d'un audit préalable à la demande d'aide financière.
- Soumettre une demande d'aide financière en fournissant tous les documents requis selon les modalités du Fonds.
- Signer la convention d'aide financière avec la SADC Chibougamau-Chapais.
- Fournir la mise de fonds d'au moins 10 % des coûts du projet.
- S'assurer que les coûts réclamés à la SADC Chibougamau-Chapais ne font pas l'objet d'un remboursement d'une autre source.
- S'assurer de remettre tous les documents requis par les modalités du Fonds pour recevoir le dernier versement et clore l'entente dans les délais définis.

Les projets devront être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la signature de l'entente, à l'exception de la quatrième et dernière année du Fonds, où les projets devront être complétés au plus tard le 31 janvier 2028.

8. Documents à joindre à la demande

- Le formulaire de demande complété et signé.
- Rapport d'audit complété par un conseiller des SADC du Nord-du-Québec.
- Offre de service du consultant en économie circulaire (présenter deux soumissions dont une provenant de la région si possible).
- États financiers annuels des deux dernières années de l'organisation, s'il y a lieu.
- Résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des demandes et à signer des ententes, s'il y a lieu.
- Confirmation de financement de tout autres partenaires du projet, s'il y a lieu.
- Spécimen de chèque et formulaire de dépôt direct complété et signé.
- Tout autres documents exigés par les SADC partenaires.

Les demandes doivent être déposées à la SADC Chibougamau-Chapais :

- Par courriel : economie@sadccc.ca
- Par la poste : 401, 3^e Rue
Chibougamau (Québec)
G8P 1N6

Fonds jamésien en économie circulaire

Volet 2 Acquisition d'équipements

1. Objectif du fonds

Soutenue par la Société du Plan Nord via le [Plan d'action nordique 2023-2028](#), la SADC Chibougamau-Chapais, en partenariat avec la SADC d'Abitibi-Ouest, la SADC Barrault-Senneterre-Quévillon et la SADC de Matagami, vise à stimuler les initiatives en matière d'économie circulaire dans le Nord-du-Québec. Par le biais du ***Fonds jamésien en économie circulaire***, les entreprises jamésiennes désirant amorcer ou poursuivre la réalisation d'un projet d'économie circulaire pourront bénéficier d'une aide financière sous forme de contribution non remboursable. Le Fonds comprend deux (2) volets, celui pour les études et services conseils et celui pour l'acquisition d'équipements. Nous présentons ici les modalités de volet 2 Acquisition d'équipements.

2. Contribution

La SADC Chibougamau-Chapais pourra consentir une aide financière sous forme de contribution non remboursable pour assumer en partie l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation d'un projet d'économie circulaire sur le territoire jamésien du Nord-du-Québec.

La contribution, d'un maximum de 12 500 \$ par entreprise par période (du 1^{er} avril au 31 mars), ne pourra pas excéder 75 % du coût total du projet. L'entreprise devra contribuer par une mise de fonds à au moins 10 % des coûts admissibles. Sur cette mise de fonds, un maximum de 5 % pourra être fait de façon non monétaire (salaires internes directement liés au projet, coûts d'utilisation des équipements appartenant au demandeur, etc.). Si la mise de fonds ne dépasse pas 10 %, l'entreprise devra rechercher un ou plusieurs partenaires complémentaires. Cette aide complémentaire pourra provenir d'organismes publics ou privés, sans toutefois dépasser 90 % des coûts admissibles.

Les contributions seront limitées à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire annuelle qui y est attribuée.

3. Clientèles et projets admissibles

Les projets admissibles doivent fournir aux Petites entreprises¹ une aide financière pour faire l'acquisition d'équipements permettant de réaliser un projet d'économie circulaire. Les entreprises participantes doivent être légalement constituées, enregistrées au Registre des entreprises du Québec

¹ Une Petite entreprise s'entend de l'exercice par une ou plusieurs personnes à titre individuel, en société, en coopérative ou sous la forme d'un organisme à but non lucratif, d'une activité économique organisée consistant en la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation ou en la prestation de services. Ceci inclut les entreprises d'économie sociale. La petite entreprise emploie moins de deux cents (200) personnes.

et avoir un établissement commercial ou des retombées importantes sur le territoire jamésien du Nord-du-Québec.

Les projets doivent être en lien avec au moins une des [12 stratégies de l'économie circulaire](#) :

- Écoconception
- Consommation et approvisionnement responsables
- Optimisation des opérations
- Économie collaborative
- Location court terme
- Entretien et réparation
- Don et revente
- Reconditionnement
- Économie de fonctionnalité
- Écologie industrielle
- Recyclage et compostage
- Valorisation

4. Coûts admissibles

Les coûts admissibles comprennent :

- tous les coûts liés à l'acquisition d'équipements nécessaires afin de réaliser des projets d'économie circulaire.

Les coûts non admissibles comprennent :

- les dépenses d'améliorations locatives et structurelles;
- les dépenses effectuées avant le dépôt du formulaire de demande;
- les dépenses d'amortissement;
- les frais de fonctionnement;
- les taxes récupérables au Québec (TPS et TVQ);
- tout autres coûts jugés non admissibles par le comité d'analyse.

Tous les coûts et dépenses admissibles sont hors taxes récupérables.

5. Analyse des demandes et décisions

Les demandes sont déposées sous forme d'appels à projets pour chaque période comprise entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2028. Ainsi, une entreprise ne pourra pas déposer plus d'une demande par période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, pour un total maximum de 4 demandes pour la durée du programme.

L'entreprise désirant déposer une demande d'aide financière devra compléter le [formulaire de demande](#) prévu à cet effet, à la suite de la réalisation d'un audit préliminaire effectué par l'un des partenaires de la SADC Chibougamau-Chapais ou elle-même. Elle devra également fournir deux soumissions relatives aux équipements à acquérir (privilégier les fournisseurs régionaux si disponibles).

Les demandes seront analysées par les conseillers en économie circulaire des SADC Chibougamau-Chapais, d'Abitibi-Ouest, Barraute-Senneterre-Quévillon et de Matagami et proposées au comité d'investissement de la SADC Chibougamau-Chapais pour acceptation ou non.

Calendrier des appels à projet

	Date limite de réception des projets
1 ^{er} appel à projets	31 décembre 2024
2 ^e appel à projets	31 mars 2025
3 ^e appel à projets	30 septembre 2025
4 ^e appel à projets	31 décembre 2025
5 ^e appel à projets	31 mars 2026
6 ^e appel à projets	30 septembre 2026
7 ^e appel à projets	31 décembre 2026
8 ^e appel à projets	31 mars 2027
9 ^e appel à projets	30 septembre 2027

6. Distribution des contributions

Les projets qui se verront attribuer une aide financière feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la SADC Chibougamau-Chapais et l'organisation aidée. Sur signature de la convention, la SADC Chibougamau-Chapais versera à l'organisation bénéficiant de l'aide financière, une première tranche représentant généralement 75 % de sa contribution. L'organisation devra fournir sa mise de fonds à ce moment. La dernière tranche sera versée après la réalisation du projet, à la suite de la réception d'un rapport de projet, de la facture, de la preuve d'assurance et de paiement complet des équipements.

Étant considéré comme preuves de paiements l'un des documents suivants :

- une copie du relevé de compte mensuel faisant état des dépenses du projet (avec nom du destinataire ou numéro de facture, nom et adresse de l'émetteur, date, montants des transactions spécifiques au projet – les captures d'écran ne sont pas acceptées);
- une copie du chèque recto verso encaissé;
- un état de compte fourni par le fournisseur et le détail de la transaction avec l'entête de la banque démontrant que le montant a été payé.

Les versements se feront par virements bancaires. Ainsi, l'organisation bénéficiant de l'aide financière devra fournir à la SADC Chibougamau-Chapais, lors du dépôt de sa demande, un spécimen de chèque et compléter le formulaire de dépôt direct fourni par la SADC Chibougamau-Chapais.

7. Responsabilités

Les SADC partenaires ont les rôles et responsabilités suivants :

- Réaliser les audits préalables aux demandes d'aide financière.
- Évaluer les demandes d'aide financière en fonction des modalités du Fonds.
- Émettre une recommandation à la SADC Chibougamau-Chapais.

La SADC Chibougamau-Chapais a les rôles et responsabilités suivants :

- Rendre une décision pour chacun des projets évalués et la transmettre aux SADC partenaires.
- Conclure les ententes entre la SADC Chibougamau-Chapais et les entreprises financées.
- Effectuer les versements selon les modalités de distribution des contributions.
- S'assurer d'avoir tous les documents requis pour effectuer le versement final et clore l'entente.

Les entreprises participantes ont les rôles et responsabilités suivants :

- Accepter la réalisation d'un audit préalable à la demande d'aide financière.
- Soumettre une demande d'aide financière en fournissant tous les documents requis selon les modalités du Fonds.
- Signer la convention d'aide financière avec la SADC Chibougamau-Chapais.
- Fournir la mise de fonds d'au moins 10 % des coûts du projet.
- S'assurer que les coûts réclamés à la SADC Chibougamau-Chapais ne font pas l'objet d'un remboursement d'une autre source.
- S'assurer de remettre tous les documents requis par les modalités du Fonds pour recevoir le dernier versement et clore l'entente dans les délais définis.

Les projets devront être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de l'entente, à l'exception de la quatrième et dernière année du Fonds, où les projets devront être complétés au plus tard le 31 janvier 2028.

8. Documents à joindre à la demande

- Le formulaire de demande complété et signé.
- Rapport d'audit complété par un conseiller des SADC du Nord-du-Québec.
- Soumissions des équipements à acquérir.
- États financiers annuels des deux dernières années de l'organisation, s'il y a lieu.
- Résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des demandes et à signer des ententes, s'il y a lieu.
- Confirmations de financement de tout autres partenaires du projet, s'il y a lieu.
- Spécimen de chèque et formulaire de dépôt direct complété et signé.
- Tout autres documents exigés par les SADC partenaires.

Les demandes doivent être déposées à la SADC Chibougamau-Chapais :

- Par courriel : [economie@sadccc.ca](mailto:conomie@sadccc.ca)
- Par la poste : 401, 3^e Rue
Chibougamau (Québec)
G8P 1N6